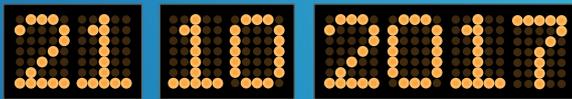


MUTUALIA

mag

EPSYLON
TENNIS ACADEMY



L'INTERVENTION MAJORÉE

Les nouveaux plafonds en vigueur

FEDRIS

Le rapport statistique
maladies professionnelles 2016



DOSSIER

MyMutualia
votre guichet en ligne



Mutualia.be
Mutualité Neutre

Semaine des Aidants Proches

Cette année, la 4^{ème} édition de la Semaine des Aidants Proches se déroulera du 2 au 8 octobre 2017. Durant cette semaine, les associations et services participants proposeront des activités à destination des aidants proches. Ces activités se dérouleront en Wallonie.

2 au 8 octobre 2017



Je suis un aidant proche

"Mon enfant souffre d'un handicap, je m'occupe de lui"

Programme complet de la semaine disponible sur

www.semaineaidantsproches.be



Pense à moi autant que je pense à toi !

Sommaire

MyMutualia
votre guichet en ligne



VOTRE MUT'

- 04 Nos fermetures trimestrielles
- 04 Notre calculateur d'avantages
- 05 N'oubliez plus vos vignettes !
- 05 Comment nous contacter ?
- 06 Changement de compte bancaire

DOSSIER

- 09 MyMutualia
Votre guichet en ligne
- 11 Service express

ACTUALITÉ

- 12 Fedris
Les statistiques 2016
- 14 L'intervention majorée
Les nouveaux plafonds en vigueur
- 16 La vérification de l'identité du patient

BON PLAN

- 17 Epsilon - Tennis Academy
Votre inscription aux portes ouvertes

MutualiaMag

Magazine trimestriel

COMITÉ DE RÉDACTION

C. DAUBY
M. HERBER

RÉALISATION ET MISE EN PAGE

M. HERBER

IMPRESSION

Imprimerie IPEX

SITE WEB

www.mutualia.be

VOTRE MUT'



Nos fermetures trimestrielles

Attention, pour mieux vous servir, toute l'équipe de Mutualia sera en formation **le 1^{er} mardi de chaque trimestre**.

Notre slogan «Nous en faisons toujours plus» met en exergue notre volonté de satisfaire sans cesse notre clientèle. En effet, dans l'optique de toujours mieux vous servir, nous organisons, le 1^{er} mardi de chaque trimestre, des formations à l'attention de l'ensemble de notre personnel. Nos bureaux seront donc fermés le mardi 3 octobre 2017.

Votre guichet en ligne «MyMutualia» reste à votre disposition :

Surfez sur <https://mymutualia.lnz.be>



Restez informés sur nos avantages, likez notre page !

► [FACEBOOK/MUTUALIA](#)

Profitez-vous vraiment de tous vos avantages ?



En tant que membre Mutualia, vous bénéficiez d'une foule d'avantages complémentaires mais, savez-vous vraiment lesquels ? **Notre calculateur d'avantage** vous aide à y voir plus clair !

Grâce à notre calculateur d'avantages, retrouvez, en détail, tous les remboursements dont vous, ainsi que tous les membres de votre ménage, pouvez bénéficier chaque année en tant que membre Mutualia.

Quel âge avez-vous ? Etes-vous un homme ou une femme ? Titulaire ou personne à charge ? Combien de personnes composent votre ménage ? Notre calculateur vous propose les avantages qui vous correspondent !

Vous souhaitez en savoir plus ?

Surfez sur www.mutualia.be

JUSQU'À **490€/AN** POUR VOS ENFANTS

Affiliation à un **club sportif**, **stages jeunes**, cours de **natation** ou de **tennis gratuits**, voyages **Tous en vadrouille**,...*

* voir les conditions visées aux statuts

Une année scolaire du tonnerre !

Retrouvez tous nos avantages sur www.mutualia.be

N'oubliez plus vos vignettes !

Depuis mai 2016, votre guichet en ligne «MyMutualia» vous permet de nous faire parvenir toute une série de documents de manière digitale : demande de remboursement, documents d'affiliation,...

Dès le début de l'année 2017, nous avons entamé un processus de numérisation des attestations de soins de santé qui s'est poursuivi et développé depuis, mais n'était pas encore complet. Certains paiements, essentiellement liés à l'octroi des avantages complémentaires, continuaient à être effectués sur la base des documents «papiers». De ce double circuit découlait un traitement et des délais de paiement disjoints des différents types de remboursements effectués.

A partir du 3^{ème} trimestre 2017, toutes les demandes d'intervention de la mutualité, qu'elles relèvent de l'assurance obligatoire ou des avantages complémentaires, pourront être numérisées.

Cette numérisation de l'ensemble des pièces permettra une meilleure répartition du travail au sein de nos différents bureaux et, par conséquent, une amélioration et une harmonisation de leur traitement et des délais de paiement.

VOUS POUVEZ NOUS AIDER À ATTEINDRE CES OBJECTIFS !

Une préparation minutieuse des documents à numériser est nécessaire en amont afin d'améliorer la qualité du travail effectué. **C'est pourquoi nous vous invitons à coller systématiquement une vignette d'identification sur chaque document qui nous parvient.** Celle-ci doit être apposée à l'endroit prévu ou, à défaut, à un endroit vierge de toute information (le cas échéant, au verso du document). Sans vignette, vos documents devront être validés manuellement, ce qui risque de ralentir leur traitement.

GAGNEZ DU TEMPS ET ÉVITEZ LES FILES D'ATTENTE !

A l'avenir, afin de permettre un traitement efficient de l'ensemble des remboursements à effectuer, nous vous invitons à déposer vos attestations de soins et pièces justificatives dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet dans nos différents guichets ou à nous les envoyer gratuitement grâce à nos enveloppes «port payé par le destinataire».

A terme, ce projet apportera de nombreux bénéfices tant pour vous que pour nos services : amélioration des conditions de travail des employés, amélioration de la qualité et de la rapidité des réponses aux affiliés, mise à disposition des informations via le guichet en ligne «MyMutualia», réduction des espaces de stockage, diminution de l'empreinte écologique,...

Nos délégués resteront cependant toujours à votre disposition pour toute information et pour vous assister dans vos démarches ou dans la gestion de votre dossier au sein de la mutualité et vous accueilleront avec plaisir pendant les horaires d'ouverture.

COMMENT NOUS CONTACTER ?



► AUBEL

Place Albert 1^{er}, 35 | 087/68 88 55
Lundi et mardi de 8h30 à 13h, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

► BARVAUX

Grand Rue, 33 | 086/38 95 93
Lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h à 17h.

► DISON

Rue des Ecoles, 5 | 087/33 78 50
Mardi au vendredi de 9h à 17h.

► ENSIVAL

En Mi-ville, 12 | 087/33 57 06
Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 17h.

► EUPEN

Bergstrasse, 19 | 087/85 33 47
Lundi et jeudi de 9h à 12h et de 13h à 17h, mardi de 13h à 17h, mercredi de 9h à 12h.

► HERVE

Rue des Ecoles, 6 | 087/67 48 45
Mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

► HEUSY

Rue de l'Usine, 2 | 087/22 37 40
Lundi et mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 16h.

► JALHAY

Rue de la Fagnes, 33 | 087/23 09 73
Samedi de 9h à 12h.

► JODOIGNE

Chée de Charleroi, 56 | 010/24 51 91
Mercredi et vendredi de 8h30 à 17h30, samedi de 9h à 13h.

► LA CALAMINE

Rue de Liège, 185A | 087/63 22 88
Mardi de 9h à 12h, vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h.

► LIMBOURG

Rue des Ecoles, 1 | 087/76 23 78
Mercredi et jeudi de 9h à 13h et de 13h30 à 16h30.

► LIEGE

Chaussée des Prés, 34 | 04/277 77 70
Mardi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h à 17h.

► MALMEDY

Place Albert 1er, 37 | 080/39 95 92

Mardi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h à 17h.

► OTTIGNIES

Av. du Douaire, 20 | 010/41 34 68

Mardi au vendredi de 8h30 à 17h30, samedi de 9h à 13h.

► SAINT VITH

Malmedyerstrasse, 22 | 080/22 63 27

Mardi de 9h à 12h et de 13h à 17h, vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

► SPA

Av. Reine Astrid, 71 B | 087/77 20 37

Lundi au jeudi de 9h à 17h.

► STAVELOT

Rue Haute, 5 | 080/34 03 86

Le jeudi de 9h à 12h30 et de 13h à 16h.

► STEMBERT

Rue de l'Eglise, 51 | 087/31 43 78

Lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 13h et de 13h30 à 17h.

► THEUX

Place du Perron, 30 | 087/54 17 88

Mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h à 17h.

► VERVIERS

Place Verte, 41 | 087/30 80 80

Lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

► VIELSALM

Rue du Vieux Marché, 27 | 080/57 13 57

Lundi et mercredi de 8h30 à 12h, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 13h et de 13h30 à 17h.

► WAIMES

Rue de Malmedy, 2 | 080/67 87 18

Lundi de 9h à 12h30 et de 13h à 17h.

► WAREMME

Rue Haute, 5 | 019/32 44 98

Le mercredi et vendredi de 9h à 13h, le jeudi de 9h à 13h et de 14h à 17h.

► WATERLOO

Av. de Bruxelles, 141 | 02/351 57 60

Mardi au vendredi de 9h30 à 13h et de 13h30 à 18h, samedi de 9h30 à 13h et de 13h30 à 16h.

► WAVRE

Pl. Alphonse Bosch, 39 | 010/45 18 62

Mardi et jeudi de 8h30 à 17h30

► WELKENRAEDT

Pl. des Combattants, 13 | 087/53 17 87

Le lundi, mercredi et vendredi de 09h à 12h30 et de 13h à 17h.

Changement de compte bancaire



Avec l'évolution de la société et notamment de la vie familiale, votre mutualité est régulièrement confrontée à des demandes d'adaptation de compte bancaire tant pour des périodes indéterminées que pour des remboursements uniques. Ces demandes représentent des risques que votre mutualité se doit d'éviter.

Seul le titulaire du dossier mutualiste peut prétendre au remboursement d'une prestation pour lui-même ou les personnes à sa charge. C'est le titulaire qui ouvre le droit aux remboursements. La mutualité doit donc obligatoirement effectuer les remboursements tant du titulaire que de ses personnes à charge sur le compte de celui-ci.

QUE FAIRE SI LE REMBOURSEMENT DOIT INTERVENIR SUR LE COMPTE D'UNE AUTRE PERSONNE QUE LE TITULAIRE ?

En assurance obligatoire, le titulaire n'est pas autorisé à céder le remboursement de ses soins à une autre personne. Il devra donc signer une procuration pour chaque remboursement devant être effectué sur un compte ne lui appartenant pas.

Pour les avantages complémentaires proposés par votre mutualité, le remboursement sur un compte autre que celui du titulaire, le compte de votre conjoint par exemple, peut être effectué à condition qu'un formulaire spécifique soit signé conjointement par le titulaire et le bénéficiaire des remboursements.

LE REMBOURSEMENT DES FRAIS MÉDICAUX EXPOSÉS POUR LES ENFANTS DE PARENTS SÉPARÉS

Concernant le remboursement des frais médicaux exposés pour les enfants de parents séparés, le principe général reste d'application : tout remboursement de frais de santé exposés pour un enfant interviendra obligatoirement sur le compte du parent qui a l'enfant à sa charge.

Les arrangements financiers pouvant intervenir au niveau du remboursement des frais de santé exposés par le parent qui n'a pas l'enfant inscrit à sa charge relève exclusivement de la sphère privée. Il n'appartient pas à l'assurance soins de santé de s'immiscer dans les conflits entre parents relatif au fait de savoir qui a effectivement supporté le coût des frais médicaux.

Dans l'hypothèse où des soins de santé doivent être remboursés sur le compte du parent qui n'a pas l'enfant à sa charge, une procuration signée par le titulaire devra être présentée.

Si le titulaire refuse de signer la procuration, une décision judiciaire (jugement du tribunal, arrêt de la cour d'appel) devra être produite pour pouvoir solliciter une modification de compte.

REMBOURSEMENT DE FRAIS EXPOSÉS PAR OU POUR UNE PERSONNE ENTRETEMPS DÉCÉDÉE

Dans le cas d'un remboursement par ou pour une personne décédée, si la personne qui se présente avec les attestations de soins donnés est bénéficiaire de la succession au 1^{er} rang (époux, épouse, enfant(s)), les soins peuvent être remboursés sur base d'une demande écrite du requérant.

Si tel n'est pas le cas, une attestation d'hérédité ainsi qu'une demande d'intervention écrite devront être produites.

Dans les deux cas, si la personne qui présente l'attestation de soins donnés pour remboursement n'est pas une affiliée de Mutualia, une copie recto-verso de la carte d'identité ou une impression des données de celle-ci devra en outre être fournie.

Votre formulaire de changement de compte bancaire



Nous vous invitons à limiter les demandes de changement de compte aux hypothèses où ce changement apparaît réellement nécessaire (modification de votre numéro de compte bancaire ou de votre organisme bancaire par exemple).

Des changements de compte réguliers voire systématiques engendrent un risque important d'erreur ou de retard dans le traitement de votre dossier.

C'est la raison pour laquelle il n'est plus possible de solliciter une modification du numéro de compte bancaire via les enveloppes «port payé par le destinataire». Toute demande de modification de compte devra impérativement intervenir via le formulaire ad hoc mis à votre disposition sur notre site www.mutualia.be ou dans votre agence habituelle.

Un simple e-mail ne peut par ailleurs suffire pour permettre un changement de compte. Il ne pourra être tenu compte d'un courrier électronique que si, à celui-ci, est joint un formulaire de demande de changement de compte dûment signé.

Il n'est en outre plus nécessaire de mentionner votre numéro de compte bancaire habituel sur les enveloppes mises à votre disposition dans la mesure où votre mutualité dispose déjà de celui-ci.

JUST
breathe



~~€49,00~~
€ 35,00 *

Appareil d'aérosolthérapie MINIPLUS

Conçu pour le traitement des voies bronchiques et pulmonaires comme l'asthme et les allergies.

Livré avec masque adulte et enfant, nébuliseur, embout buccal, tube et filtre. Flux moyen de nébulisation : 0,2 - 0,3 ml/min. Taille des particules : 0,5 - 5 microns. Pression : 2,4 bar.





DOSSIER

MyMutualia

Votre guichet en ligne

N'attendez plus pour découvrir les avantages de votre guichet en ligne : consultez le détail de vos remboursements ou le paiement de vos indemnités en quelques clics, modifiez vos données de contact, commandez vos vignettes ou votre carte européenne d'assurance maladie,...

Tout savoir sur MyMutualia

Vous n'êtes pas encore inscrit sur votre guichet en ligne «MyMutualia» ?

Rendez-vous vite sur www.mutualia.be

et profitez de nombreuses interactions avec votre mutualité sans devoir vous déplacer.

«MyMutualia», votre guichet en ligne, vous offre de nombreux avantages qui vous permettent de profiter des services de votre mutualité sans avoir à vous déplacer. En quelques clics, modifiez vos données de contact, commandez vos vignettes ou bien vos enveloppes «port payé par le destinataire». Demandez-y votre carte européenne d'assurance maladie ou vos diverses cartes de réductions et consultez-y le détail de vos remboursements et le paiement de vos indemnités,...

«MYMUTUALIA», VOTRE MUTUALITÉ À PORTÉE DE MAIN

👉 Commandez de nouvelles vignettes

Pour commander de nouvelles vignettes via votre guichet en ligne «MyMutualia», rien de plus simple : rendez-vous sur la page «Formulaires» de votre guichet en ligne, cliquez sur l'onglet «Demander» suivi du bouton «valider» sous «Demande de vignettes». Confirmez votre demande.

👉 Obtenez votre carte européenne d'assurance maladie

Pour commander votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM) via «MyMutualia», rendez-vous sur la page «Formulaires» et cliquez sur l'onglet «Demander» suivi du



Comment vous enregistrer sur MyMutualia ?



Pour pouvoir utiliser votre guichet en ligne, rendez-vous sur www.mutualia.lnz.be et cliquez sur «enregistrement».

Complétez le formulaire en ligne : choisissez de recevoir vos données de connexion par e-mail ou par SMS. Attention, selon votre choix, vous devrez nous communiquer votre e-mail ou votre numéro de téléphone. Assurez-vous que l'email ou le numéro de téléphone que vous nous communiquerez correspond bien à celui que vous avez mentionné dans votre dossier Mutualia. Lorsque vous avez terminé de compléter le formulaire, cliquez sur «Enregistrer». Récupérez vos données de connexion reçues par e-mail ou par SMS, selon votre choix. Vous pouvez maintenant vous connecter avec votre nom d'utilisateur et votre mot de passe sur «MyMutualia».

Vous possédez un lecteur de carte Eid ?

N'attendez pas votre mot de passe, utilisez simplement votre carte d'identité pour vous connecter à nos services.

bouton «valider» sous «Demande d'une carte européenne d'assurance maladie».

➔ Obtenez vos cartes «Mutualia & Plus» et «Bien-être & Santé»

Vos cartes «Mutualia & Plus» et «Bien-être & Santé» vous donnent droit à des tarifs préférentiels pour des activités dans les provinces de Liège, Namur, Hainaut, Luxembourg ainsi que dans le Brabant Wallon et ce, sur simple présentation de votre carte.

Pour commander vos cartes via «MyMutualia», rendez-vous sur la page «Formulaires». Cliquez sur l'onglet «Demander» suivi de «valider» sous «Demande d'une carte Mutualia & Plus» ou «Bien-être & Santé».

COMMENT CONSULTER VOS REMBOURSEMENTS ?

Vous avez accès à vos remboursements dans la page «Remboursements» de votre guichet en ligne «MyMutualia». Vous pouvez les trier par date de prestation ou par date de paiement, de manière partielle ou détaillée et ce, dans une période définie.

COMMENT NOUS RENVOYER VOS DOCUMENTS ?

Notre guichet en ligne «MyMutualia» vous permet dorénavant de nous renvoyer vos formulaires scannés, prévus dans le guichet en ligne sous l'onglet 'Imprimer' directement depuis chez vous. Vous ne devez donc plus vous déplacer pour déposer ces documents dans une agence ou nous les renvoyer par la poste.*

Pour vous faciliter la tâche, ces formulaires sont pré-remplis avec vos informations. Vous pourrez dès lors imprimer et remplir vos documents à votre aise avant de nous les renvoyer via la page «Formulaires» sous l'onglet «Envoyer» de notre guichet en ligne.

Ces formulaires peuvent être signés de manière électronique pendant le chargement. Pour les signer, vous serez renvoyé vers un site web sécurisé avant que le formulaire, signé ne soit envoyé à votre mutualité.

* Les attestations du médecin, certificats médicaux, factures de lunettes ou preuves d'achat de couches ne peuvent être scannés. Nous ne pouvons les rembourser que si nous disposons des originaux.



Votre service express

Grâce à notre service express, profitez de nos enveloppes «port payé par le destinataire». Commandez-les d'un simple clic sur votre guichet en ligne

Avec notre service express, nous mettons à votre disposition, et sur simple demande, des enveloppes «port payé par le destinataire».

Glissez-y tout document ou attestation de soins, n'oubliez pas d'y coller une vignette d'identification. Le remboursement sera effectué dès la réception des documents.

Il vous est désormais possible de commander de nouvelles enveloppes «port payé par le destinataire» via votre guichet en ligne «MyMutualia», rien de plus simple :

- rendez-vous sur la page «Formulaires» de votre guichet en ligne;
- cliquez sur l'onglet «Demander»;
- validez votre demande sous «Demande d'enveloppes»;
- «Envoyer»

Vos enveloppes «port payé par le destinataire» vous seront distribuées directement dans votre boîte aux lettres.

FEDRIS

les statistiques 2016

Dans le courant du mois d'août, Fedris a publié son rapport statistique maladies professionnelles 2016. Ce rapport est le dernier qui reprend les données du Fonds des maladies professionnelles (FMP), puisque depuis le 1^{er} janvier ce Fonds et celui des accidents du travail (FAT) sont devenus Fedris. Comme chaque année, de grandes tendances se dégagent de ce rapport mais, lesquelles ?



FEDRIS, L'AGENCE FÉDÉRALE DES RISQUES PROFESSIONNELS

Fedris, l'agence fédérale des risques professionnels, est une institution publique de sécurité sociale. Elle veille au respect des droits des victimes d'accident du travail et de maladie professionnelle.

Fedris reprend toutes les missions de l'ancien Fonds des accidents du travail (FAT) et de l'ancien Fonds des maladies professionnelles (FMP). Ces missions ont trait aux accidents (sur le chemin) du travail et aux maladies professionnelles dans le secteur privé, aux maladies professionnelles dans les administrations provinciales et locales (APL) et, dans une moindre mesure, aux accidents (sur le chemin) du travail dans le secteur public.

↳ La stabilité des premières demandes de reconnaissance

Après analyse des chiffres du rapport statistique maladies professionnelles 2016 publié par Fedris, la première tendance qui se détache est la stabilité des premières demandes de reconnaissance avec le traitement de 9672 premières demandes en 2016 contre 9609 en 2015, soit une augmentation de 1% seulement.

La tendinopathie est toujours la maladie pour laquelle les premières demandes sont les plus nombreuses, à savoir un peu plus de 30%, soit 2973 demandes.

Pour l'ensemble de ces demandes, il est intéressant de constater que 60% d'entre elles sont des demandes masculines provenant du secteur privé contre 60% de demandes féminines issues du secteur provincial et local, à savoir que le secteur soignant dont le personnel féminin est majoritaire, est plus représenté dans le secteur provincial et local.

↳ Les déclarations des médecins du travail en baisse

Les déclarations des médecins du travail sont au nombre de 2237 en 2016, légèrement en baisse par rapport à 2015.

Plus de 60% de ces déclarations concernent les troubles musculo-squelettiques (tendinites, canal carpien...) et ces déclarations sont réparties équitablement entre les hommes et les femmes avec 1126 demandes chez les hommes contre 1111 pour les femmes.

Par ordre décroissant, le nombre de maladies pour lesquelles les demandes et les déclarations sont introduites sont : les tendinopathies des membres supérieurs, le canal carpien, les maladies du dos et les affections respiratoires.

L'année passée, le FMP a pris 3100 décisions positives, suite à des premières demandes. On constate, là aussi, que 1145 de ces victimes sont reconnues pour des tendinites et 810 pour des canaux carpiens.

Parmi l'ensemble de ces victimes, 66% ont reçu une indemnisation pour incapacité temporaire. 9% d'entre elles en ont gardé des séquelles, ce qui se traduit par un taux d'incapacité permanente.

« Depuis 2013, l'amiante est la première source de décès pour la troisième fois en 4 ans. »

↳ Les demandes des ayants droit en baisse lors de décès suite à une maladie professionnelle

En ce qui concerne les décès suite à une maladie professionnelle, les demandes des ayants droit (la famille proche) continuent à diminuer depuis 2013 avec 1107 demandes reçues en 2016 pour 1431 en 2013, par exemple.

En 2016, le FMP a encore reconnu dans 334 cas le lien entre un décès d'une victime et sa maladie professionnelle.

Les cas les plus fréquents concernent toujours la silicose et les maladies de l'amiante à raison de 91% des demandes. En effet, depuis 2013, l'amiante est la première source de décès pour la troisième fois en 4 ans.

↳ La mission de prévention reste primordiale

Terminons en disant que la mission de prévention reste primordiale. En effet, en 2016, 28.083 décisions positives de remboursement de vaccination contre l'hépatite ont été prises contre 28.285 en 2015.

Par ailleurs, le programme de revalidation du dos démontre toujours son utilité : l'an dernier, 797 personnes en ont ainsi bénéficié, sur un total de 954 demandes.

VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS ?

Retrouvez le rapport annuel statistique dans son intégralité en surfant sur www.fedris.be.

L'intervention majorée



L'intervention majorée, BIM ou anciennement VIPO et OMNIO, de l'assurance est un taux préférentiel du tarif des remboursements de soins de santé. Autrement dit, elle permet à certains assurés d'obtenir un remboursement plus élevé de leurs frais médicaux mais aussi, des tarifs préférentiels pour le gaz, l'électricité, le téléphone, les transports en commun,...

QUI PEUT PRÉTENDRE À L'INTERVENTION MAJORÉE ?

L'intervention majorée est accordée aux ménages qui perçoivent de faibles revenus : la personne pensionnée, le salarié en invalidité, le travailleur indépendant reconnu incapable de travailler et bénéficiant d'indemnités ou de l'assimilation pour la pension pour cause de maladie ou d'invalidité depuis au moins 4 trimestres, l'agent des Services Publics en disponibilité, le chômeur de longue durée (plus d'un an), la personne handicapée reconnue, le ou la veuf(ve), le titulaire au sein d'une famille monoparentale.

En outre, toute autre situation peut prétendre à l'intervention

Nouveaux plafonds en vigueur

majorée à condition de prouver qu'au moment de la demande, le ménage bénéficie de revenus bruts imposables, pour l'année civile précédant la demande, inférieurs au plafond spécifique correspondant à cette année de référence.

L'intervention majorée est aussi accordée automatiquement aux personnes qui bénéficient d'un avantage social ou d'un certain statut tels que : le bénéfice du revenu d'intégration (RIS) octroyé par un CPAS pour une durée de minimum 3 mois complets et consécutifs, le bénéfice d'un secours partiel ou total accordé par un CPAS pour une durée de minimum 3 mois complets et consécutifs, le bénéfice de la garantie de revenus aux personnes âgées accordée par le SFP, le bénéfice d'une allocation d'handicapé octroyée par le SPFSS (remplacement de revenus, intégration, allocations familiales majorées accordées au-delà de 25 ans, aide aux personnes âgées, aide de tiers accordé aux personnes âgées, incapacité physique ou mentale d'un enfant, d'au moins 66%), l'inscription en tant que titulaire MENA auprès de la mutualité, l'inscription en tant que titulaire orphelin auprès de la mutualité (pour les enfants de moins de 25 ans).

QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'INTERVENTION MAJORÉE ?

Dans le cadre de l'assurance maladie-invalidité, le droit à l'intervention majorée permet de prétendre : à un meilleur remboursement de vos soins de santé, médicaments et visite et consultations médicales; à la réduction de la quote-part hospitalisation (le montant que l'assuré devra supporter dans le prix de la journée d'hospitalisation); au bénéfice du tiers payant (l'assuré ne payera plus que sa quote-part personnelle au prestataire de soins et la mutualité se chargera de verser la différence à ce dernier; au maximum à facturer (l'assuré ne paiera ses soins de santé que jusqu'à un plafond déterminé de tickets modérateurs par année).

D'autres avantages...



Vous bénéficiez de l'intervention majorée ? Vous avez droit à bon nombre d'avantages en dehors de ceux octroyés par l'assurance maladie-invalidité.

En effet, outre les avantages accordés par l'assurance maladie-invalidité, l'assuré qui bénéficie de l'intervention majorée peut prétendre à bien d'autres avantages comme par exemple :

- la réduction de tarifs SNCB et certains autres transports en commun. Pour en bénéficier, l'assuré devra introduire chaque année sa demande via une attestation originale délivrée par la mutualité et accompagnée de sa carte d'identité;
- un tarif téléphonique préférentiel;
- des moindres taxes sur les immondices;
- une réduction sur les tarifs des taxes provinciales;
- une réduction sur les tarifs des taxes communales;
- ...

Les plafonds

Titulaire : 18730,66 €

Personne à charge : 3467,55€

La vérification de l'identité du patient



Dès le 1^{er} octobre 2017, les infirmier(e)s à domicile qui, dans le cadre du régime du tiers payant, facturent leurs prestations de manière électronique directement aux mutualités sont tenu(e)s de vérifier systématiquement l'identité du patient bénéficiaire. Cette vérification est effectuée par lecture électronique d'un document d'identité et doit se faire lors de chaque prestation à domicile.

LES DOCUMENTS D'IDENTITÉ VALIDES

Les infirmier(e)s peuvent procéder à la vérification de l'identité de leur patient sur la base de quatre types de documents : une carte d'identité électronique belge, d'étranger ou un document de séjour; une attestation de perte ou de vol d'un de ces documents; une carte ISI+ ou encore une attestation d'assuré social.

En cas de documents sans puces, les infirmier(e)s ont le choix entre deux possibilités : soit la lecture du code-barres, soit l'introduction manuelle des données requises.

Dans le cas où un patient ne serait pas en mesure ou refuserait de présenter l'un de ces documents, le régime du tiers payant ne pourrait pas être appliqué. L'infirmier devrait donc lui facturer l'entièreté de sa prestation, à charge pour le patient de se faire ensuite rembourser par sa mutualité.

Les données enregistrées

Chaque lecture électronique du document donne lieu à l'enregistrement de plusieurs données :

- la nature du document d'identité ou de la vignette de mutuelle et éventuellement le numéro de série du support;
- le type de saisie de données (puce ou code-barres);
- la date et l'heure de la saisie des données
- en cas d'introduction manuelle des données, les infirmier(e)s devront se munir du numéro d'identification de sécurité sociale (NISS) de leur patient.

Attention, les infirmier(e)s à domicile ne peuvent pas réutiliser les données enregistrées lors d'un précédent contact. **Veillez donc bien à être toujours en possession d'un des documents valides à la vérification de votre identité lors du passage de votre infirmier à domicile.**

Plus d'infos ?

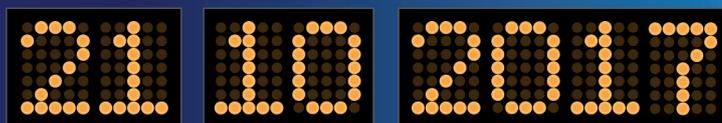
<http://www.riziv.fgov.be>

EPSYLON

TENNIS ACADEMY



PORTES OUVERTES



TENNIS COUVERT DE
MAISON-BOIS

Drève de Maison Bois, 37 - 4910 Theux

14H > 17H INITIATIONS AU TENNIS GRATUITES
POUR TOUT ÂGE ET TOUT NIVEAU

> 17H DRINK & TOMBOLA

Inscriptions avant le 13/10/2017

Envoyez vos coordonnées et votre niveau par
courrier à Mutualia, Mutualité Neutre - Place Verte
41, 4800 Verviers | par mail à info@mutualia.be ou
maisonbois@tennis-epsylon.be



Mutualia.be
Mutualité Neutre



Je souhaite m'inscrire à la séance d'initiation au tennis gratuite*

* A compléter et renvoyer par la poste à Mutualia, Mutualité Neutre - Place Verte, 41 - 4800 Verviers, par mail à info@mutualia.be ou maisonbois@tennis-epsylon.be, ou à déposer dans votre agence habituelle avant le 13/10/2017

Participant 1

Nom : Prénom :

Tél. : E-mail :

Niveau : Débutant Initié Classé



Participant 2

Nom : Prénom :

Tél. : E-mail :

Niveau : Débutant Initié Classé



Participant 3

Nom : Prénom :

Tél. : E-mail :

Niveau : Débutant Initié Classé



Participant 4

Nom : Prénom :

Tél. : E-mail :

Niveau : Débutant Initié Classé



Mutualia.be
Mutualité Neutre

VIEILLIR, OUI.
ÊTRE VIEUX,
NON !

SANTÉ

LOGEMENT

FINANCES

BIEN-ÊTRE

LOISIRS

SÉCURITÉ

MOBILITÉ

10 OCTOBRE

SALON 60 ET +

INFORMATIONS & DÉCOUVERTES

DOMAINE PROVINCIAL D'HÉLÉCINE • 10H > 17H30

ENTRÉE GRATUITE

50 STANDS
D'INFORMATIONS

10 CONFÉRENCES

8 ATELIERS
D'INITIATION (SPORT,
MUSIQUE, CULTURE)

INSCRIPTIONS
SOUHAITÉES

MAIS ÉGALEMENT :

- UNE BALADE DÉCOUVERTE DU DOMAINE PROVINCIAL D'HÉLÉCINE
- CAFÉTÉRIA DU DOMAINE OUVERTE (POP UP BAR)
- DES SOLUTIONS MOBILITÉ AU DÉPART DE VOTRE COMMUNE

Programme complet : www.culturalite.be/salon60etplus • 010 24 17 19

En collaboration avec les communes de Beauvechain, Hélécine, Incourt, Jodoigne, Orp Jauche, Perwez, Ramillies – et les plans de cohésion sociale et conseils consultatifs communaux des aînés du territoire.



NOËL EN ALSACE

(2 jours/1 nuit)

VOYAGE EN AUTOCAR VIP LINES

Marchés de Noël de Strasbourg, Colmar et Riquewhir

avant le 01/11 **189€** /pers.*

HÔTEL DU CYGNE** À ESCHAU - DEMI PENSION

Départs le **vendredi** et le **samedi** *

*Supplément single

généraltour
TOUR OPERATEUR



Thomas Cook

PLAGE AU CAP VERT

SANTA MARIA - ÎLE DE SAL

1563€ /pers.*

VOLS A/R - HÔTEL OASIS SALINAS SEA 5* -
ALL INCLUSIVE

* Exemple de tarif selon disponibilité.
Tarif variant selon l'offre et la demande

DÉCOUVERTE DE MALTE

(8 jours/7 nuits)

CIRCUIT D'EXCURSIONS À LA
DÉCOUVERTE DE MALTE ET GOZO

à partir de **726€** /pers.

VOLS A/R - HÔTEL - PETIT DÉJEUNER

Départs le **05/11, 10/12, 21/01, 11/02, 11/3/2017** *

*Tarif single à 726€



Thomas Cook

généraltour
TOUR OPERATEUR

NOËL À DÜSSELDORF ET COBLANCE (2 jours/1 nuit)

VOYAGE EN AUTOCAR GRAND LUXE

Marchés de Noël de Düsseldorf et de Coblenche

à partir de **149€** /pers.*

GALERY DESIGN**** À BONN - DEMI PENSION

Départ le **2 décembre 2017** *

*Supplément single : 29€



5% DE RÉDUCTION
avec **Mutualia**

Verviers - 087/30 80 99 - tourisme@mutualia.be | Wavre - 010/45 28 62 - tourisme-wavre@mutualia.be
Waterloo-02/3515760-tourisme-waterloo@mutualia.be | Ottignies-010/413468-tourisme-ottignies@mutualia.be
Retrouvez nos offres détaillées sur <http://tousenvadrouille.be/neutraworld> | **FACEBOOK**/Neutraworld
Toutes nos offres sont calculées sur base d'une chambre double et sous réserve de disponibilité.